

CONDITIONS POUR L'AGGREGATION DES PERIODIQUES



❖ CONDITIONS

- Parution au moins 4X par an
- Avec des intervalles prédéfinis, ne pouvant en aucun cas dépasser 3 mois et ce pendant une durée indéterminée
- Sur au moins 30% de la surface de l'envoi : articles rédactionnels
- Les annonces commerciales, la réclame ou les textes publicitaires -si la publication en contient- doivent émaner d'au moins trois firmes différentes, sans compter l'éditeur ou l'imprimeur.

❖ EDITEUR RESPONSABLE

- En vertu de l'art. 299 du Code Pénal, le véritable nom et la véritable adresse complète en Belgique (personne physique) de l'éditeur responsable doit être mentionné sur la page du titre ou sur l'une des pages de la publication.

❖ MENTIONS OBLIGATOIRES

- Sur la page du titre
 - Le titre (Si cette mention est cachées par l'emballage, elle doit figurer sur le recto de cet emballage)
 - La périodicité (ex. trimestriel, mensuel, hebdomadaire...) (Si cette mention est cachées par l'emballage, elle doit figurer sur le recto de cet emballage)
 - La période sur laquelle porte l'édition (ex. avril 2014 pour un mensuel)
- Visible pour bpost (soit sur la page de titre, soit sur la page de garde/d'adressage, soit sur l'emballage)
 - L'éventuelle période de non-parution (période maximale autorisée entre deux dépôts = 3 mois)
 - Le bureau de dépôt (ex. Bureau de dépôt : Anvers X)
 - Le numéro d'agrément (par ex. P702124)
 - Adresse de l'expéditeur
 - La marque d'affranchissement (PP ou machine à affranchir)

❖ SUPPLEMENTS

- Élément distinct (papier ou objet) qui n'est pas attaché au périodique mais
 - Pas de l'intérieur
 - Pas de l'extérieur lorsqu'il est attaché à l'agrafage des pages du périodiques (p.e. agrafes, dos collé, pliage, etc.)
- En d'autres termes : un élément papier qui est joint à l'extérieur du périodique et qui n'est pas attaché par des agrafes ou collé/plié dans le dos, est considéré comme un supplément (par ex. une carte postale collée sur la couverture avec un point de colle).
- La page de garde si celle-ci contient davantage que les données postales demandées (adresse, numéro PP, numéro P, etc.)

REMARQUE: Les suppléments doivent être incluses avec toutes les copies de l'édition

❖ SUPPLEMENT REGULIER/IRREGULIER

TYPE	
REGULIER (pas de taxe)	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 2. • "Line extensions" de l'éditeur sont considéré comme régulier
IRREGULIER (taxe)	<ul style="list-style-type: none"> • Les suppléments irrégulier (voir ci-dessous) • 3ème et prochain
Autres (taxe X2)	<ul style="list-style-type: none"> • Objets, éléments non-pliable...

❖ SUPPLEMENTS REGULIERS

- Format :
 - ne peut pas être supérieur (L x l) à celui du périodique auquel ils se rapportent
 - Moldsize 230*340*30mm
 - Si format supérieur au: éventuellement taxe de pliage
- Poids :
 - Peut être supérieur à 250g/élément.
 - L'ensemble pas plus que 2kg.
- Nombre :
 - Max. 2 (le troisième supplément régulier doit être comptabilisé comme irrégulier)
- Contenu :
 - L'ensemble suppléments + périodique contient au moins 30 % de contenu rédactionnel
 - Si publicité dans le supplément : min. 3 annonceurs différents, hors éditeur et imprimeur..
 - Publicité pour les titres du group/éditeur
 - Produits et services offerts par "le Titre" avec un offre spécial pour le lecteur et/ou abonnée (line-extensions)

❖ SUPPLEMENTS IRREGULIERS

- Ce qui ne répond pas aux normes pour les suppléments réguliers
- Format :
 - Moldsize :
 - Si format supérieur : éventuellement taxe de pliage
- Poids :
 - Max. 250g !!
- Nombre :
 - Illimité
- Objet non pliable et/ou dont la hauteur est supérieure à 3 mm